

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 117

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 Mars 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

OBJET

Autorisations d'occupation à titre temporaire des locaux et des domaines départementaux. Principes de gestion et conditions financières.

**Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire
Direction des Études, de la Programmation et du Patrimoine
1 31 07**

PREAMBULE

Par délibération n° 95 du 24 juin 2011, la Commission permanente a approuvé la forme, les modalités d'octroi et les conditions financières des autorisations d'occupation temporaire des locaux et domaines départementaux.

Dans ce cadre, il apparaît désormais nécessaire d'actualiser ce dispositif, et en particulier de réviser la tarification prévue.

Il est précisé que les autorisations d'occupation temporaire consenties dans le cadre d'opérations ou de dispositifs particuliers relevant de ce fait de délibérations spécifiques ne rentrent pas dans le champ d'application du présent rapport.

Il en est de même des autorisations d'occupation temporaire portant sur les espaces naturels sensibles et la voirie routière qui sont également régies selon des délibérations qui leur sont propres.

OBJET

L'objet du présent rapport est de fixer les principes de gestion et les conditions financières afférents aux autorisations d'occupation temporaire délivrées sur le domaine départemental.

I) PRINCIPES DE GESTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE

-L'article L. 3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales donne tout pouvoir à la Présidente du Conseil Départemental pour gérer le domaine public départemental.

Les autorisations d'occupation ainsi consenties revêtent la forme d'un acte unilatéral ou d'une convention et relèvent des pouvoirs propres de la Présidente.

-S'agissant du domaine privé, l'article L. 3211-2 6° du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Départemental peut déléguer à son Président le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision de tout contrat de louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

En application de cet article, la délibération du Conseil Départemental en date du 16 avril 2015 a délégué à la Présidente la conclusion et la révision desdits contrats pour une durée inférieure ou égale à six mois.

-Enfin l'article L. 3211-2 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne que le Président informe le Conseil Départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

En application de cette disposition, il est présenté tous les ans un compte-rendu de l'ensemble des autorisations délivrées sur le domaine public ou privé et détaillant pour chacune d'entre elles le bien départemental concerné, l'identité du bénéficiaire, l'objet de l'occupation, le montant de la redevance ou de la valorisation tarifaire et la durée de l'occupation.

II) CONDITIONS FINANCIERES DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE

-Le paiement d'une redevance

L'article L. 2125-1 1^{er} alinéa du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que toute occupation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 dudit Code donne lieu au paiement d'une redevance.

Cette redevance s'analyse comme la contrepartie des avantages individuels de toute nature conférés aux bénéficiaires des autorisations d'occupation.

En application de ces dispositions, une nouvelle grille tarifaire a été établie qui actualise et complète la précédente ; elle est présentée en annexe du présent rapport.

-La grille tarifaire

La nouvelle grille tarifaire dont les montants ont été actualisés a pour objet de prendre en compte l'intégralité des sites départementaux, et vise aussi bien les salles, les bâtiments que les espaces extérieurs (à l'exception des espaces naturels sensibles et de la voirie).

Concernant les salles, la tarification tient compte de leur capacité d'accueil et non du nombre prévu de participants, afin de déterminer un calcul conforme à l'occupation réelle.

La grille tarifaire intègre également la tenue de stands de vente de produits alimentaires ou culturels et l'installation de food-trucks.

Il est précisé que, dans ces derniers cas, ces occupations s'inscrivent dans le cadre de manifestations présentant un intérêt départemental (et le plus souvent organisées par le Département lui-même) et pour lesquelles l'accès du public est gratuit.

Ces activités sont accessoires à la manifestation générale mais sont pour autant nécessaires à son bon fonctionnement.

La durée des ces occupations est très brève et le bénéfice dégagé par le titulaire de l'autorisation de peu d'importance.

Certaines occupations particulières sont également prises en compte telles que les nuitées liées aux résidences d'artistes et l'utilisation de la Maison de la Sainte Victoire et de la Maison Départementale de la Jeunesse et des Sports dont la vocation est l'accueil des associations.

Il est prévu en dernier lieu une tarification spécifique pour les tournages de films, les prises de vues ou de photographies.

Cette grille tarifaire module ainsi la tarification selon les lieux, le type d'autorisation sollicitée, sa durée et la qualité du bénéficiaire.

Le montant des redevances sera calculé par application de cette grille et porté sur les actes d'autorisation d'occupation. Il donnera lieu selon le cas concerné à un versement ou à une valorisation dans les écritures comptables du bénéficiaire.

La grille tarifaire est applicable pour les autorisations d'occupation consenties sur les biens immobiliers relevant du domaine public et privé du Département.

-Les critères d'octroi de la gratuité

L'article L. 2125-1 dernier alinéa du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».

Il s'agit plus particulièrement des associations dont l'objet est caritatif, social ou humanitaire ou dont l'activité présente un intérêt local suffisamment caractérisé pour le Département.

Les associations bénéficiaires d'autorisations d'occupation temporaire consenties à titre gratuit devront valoriser dans leurs écritures comptables, en tant qu'avantages en nature, le montant porté dans leurs autorisations en application de la grille tarifaire annexée au présent rapport.

Il est précisé que les autorisations d'occupation temporaire délivrées au profit de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics le sont à titre gratuit.

Dans les hypothèses où les autorisations d'occupation temporaire sollicitées nécessiteraient une prise en compte particulière en raison de leur nature, de leur ampleur ou de leur retombée financière, elles feront l'objet de délibérations spécifiques.

PROPOSITION

Compte tenu des considérations figurant dans le présent rapport, il vous est demandé de bien vouloir :

- abroger la délibération n° 95 de la commission permanente du 24 juin 2011 relative à l'occupation à titre temporaire des locaux et des domaines départementaux;
- approuver les principes de gestion et les conditions financières des autorisations d'occupation temporaire tels que fixés dans le présent rapport ;
- fixer les tarifs des occupations temporaires du domaine public et privé du Département selon la grille tarifaire annexée au présent rapport.

Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70 du budget départemental.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

| |
|--|
| TARIFICATION 2017 |
| Grille tarifaire forfaitaire (en €) |

1/ Tarification des salles :

| Capacité d'accueil | Associations 1901 | | Autres organismes privés | | Tarification de la CP du 24/06/2011 Journée |
|------------------------|-------------------|-----------|--------------------------|-----------|--|
| | Journée | ½ journée | Journée | ½ journée | |
| De 0 à 50 personnes | 105 | 60 | 125 | 70 | 100 |
| De 51 à 100 personnes | 315 | 175 | 380 | 210 | 300 |
| De 101 à 150 personnes | 525 | 290 | 630 | 345 | 500 |
| De 151 à 200 personnes | 735 | 405 | 880 | 485 | 700 |
| De 201 à 500 personnes | 945 | 520 | 1 135 | 625 | 900 |
| Plus de 500 personnes | 1 155 | 635 | 1 385 | 765 | 1100 |

2/ Tarification des bâtiments:

| Superficie totale occupée | Associations 1901 | | Autres organismes privés | | Tarification de la CP du 24/06/2011 Journée |
|-----------------------------|-------------------|-----------|--------------------------|-----------|--|
| | Journée | ½ journée | Journée | ½ journée | |
| Moins de 300 m ² | 1 155 | 635 | 1 385 | 760 | 1100 |
| Plus de 300 m ² | 2 310 | 1 270 | 2 770 | 1 525 | 2200 |

3/ Tarification hébergement (nuitée) par personne. Résidence d'artistes.

| | | |
|---------|--|-------------------------------------|
| Journée | | Tarification de la CP du 24/06/2011 |
|---------|--|-------------------------------------|

| | | |
|--|----|----|
| | 32 | 30 |
|--|----|----|

4/ Tarification pour les bâtiments ayant comme vocation l'accueil d'associations 1901:

| Bâtiments | Journée | ½ journée | Tarification de la CP du 24/06/2011 Journée |
|--|---------|-----------|--|
| Maison de la Sainte Victoire | 105 | 60 | 100 |
| Maison Départementale de la Jeunesse et des Sports | 105 | 60 | 100 |

5/ Tarification des espaces extérieurs, hors espaces naturels sensibles:

| Associations 1901 | | Autres organismes privés | |
|-------------------|-----------|--------------------------|-----------|
| Journée | ½ journée | Journée | ½ journée |
| 500 | 250 | 800 | 400 |

6/ Tarification pour l'accueil de stands commerciaux:

| Type de stands | Associations 1901 | | Autres organismes privés | | Tarification de la CP du 24/06/2011 Journée |
|-----------------------|-------------------|-----------|--------------------------|-----------|--|
| | Journée | ½ journée | Journée | ½ journée | |
| Produits alimentaires | 25 | 15 | 30 | 20 | 20 |
| Produits culturels | 15 | 10 | 20 | 15 | 10 |

7/ Tarification pour la tenue d'un food-truck:

| Journée | 1/2 journée |
|---------|-------------|
| 30 | 20 |

8/ Tarification pour les tournages de films, prises de vues, photographies. Hors espaces naturels sensibles:

| Lieu/Période | Associations 1901 | | | Autres organismes privés | | |
|--|-------------------|-----------|-------|--------------------------|-----------|-------|
| | Journée | ½ journée | Heure | Journée | ½ journée | heure |
| Extérieur jour/nuit | 600 | 300 | 75 | 1500 | 750 | 200 |
| Intérieur jour/nuit | 800 | 400 | 100 | 2000 | 1000 | 300 |
| Supplément si prestation de gardiennage particulière | 200 | 100 | 25 | 200 | 100 | 25 |